



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 2682

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les inquiétudes des associations qui ont profité de la possibilité d'engager des « emplois jeunes » qui leur ont permis de compléter leur encadrement et d'enrichir leurs activités. La suppression de ces emplois, remplacés par un nouveau dispositif législatif, leur permettra-t-elle de bénéficier à nouveau de ces jeunes qui ont prouvé leur utilité pour assurer la bonne marche du mouvement associatif ? Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses interrogations relatives à la consolidation du programme « Nouveaux Services Emplois Jeunes » au sein des associations. Si le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a rappelé récemment qu'il n'y avait plus lieu de créer de nouvelles conventions, il s'est en revanche engagé à porter à leur terme de cinq ans les conventions signées. De plus, pour les associations, deux types de mesures sont prévues afin de les aider à pérenniser l'activité d'utilité sociale qu'elles ont créée et les emplois correspondants : une mesure d'épargne consolidée pour celles qui, sur la période initiale de cinq ans du versement de l'aide de l'Etat, ont déjà pu dégager des recettes complémentaires publiques ou privées et une mesure de soutien complémentaire dégressif sur trois ans au moyen d'une nouvelle convention conclue entre l'Etat et l'employeur créateur de l'activité. En dernier lieu et en partie pour répondre aux besoins exprimés par l'honorable parlementaire, au-delà des dispositifs existants et des initiatives que peuvent prendre les associations, la mise en place d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) est à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2682

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3096

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 704